



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MERCEDES-BENZ FRANCE

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 inscrite au répertoire
national des associations sous le numéro W784004977
Siège Social actuel : 7, rue Pierre Corre 95410 GROSLEY

Exposé préalable :

Le présent règlement intérieur a vocation à régir la vie sociale de l'Association à compter de l'Assemblée générale extraordinaire l'adoptant.

Article 1 : Admission des membres

Lors de son admission, le nouveau membre du Club régularise un bulletin d'admission par lequel il reconnaît prendre connaissance et accepter les statuts et le règlement intérieur du Club.

Il est ainsi notamment informé des modalités de fixation et de paiement de la cotisation annuelle, de l'utilisation prioritaire de la communication électronique entre le Club et ses membres, des dispositions prises afin de garantir l'intégrité du fichier tenu par le Club.

Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration est exigible le 1er janvier de l'année civile suivant l'assemblée générale ordinaire annuelle et doit être opéré, prioritairement par virement bancaire, à défaut par chèque ou tout autre mode de paiement adressé au Trésorier du Club.

L'absence de paiement de la cotisation sous un délai de trois mois à compter de la date d'exigibilité ci-dessus définie entraîne la perte définitive de la qualité de membre, après un simple rappel adressé par courrier électronique à l'intéressé et demeuré sans effet au terme d'un délai de huit jours, sans autre formalité.

Ne sont acceptés que le paiement provenant d'un compte bancaire ou postal ouvert au nom du membre du Club ou d'une personne physique non commerçante payant pour son compte.

Article 3 : Exclusion des membres

Les membres doivent adopter en toutes circonstances une attitude conforme à l'objet et à l'éthique du Club en se gardant de tout acte ou propos susceptible de nuire à son image, à son bon fonctionnement ou à sa pérennité. Celui ou celle qui contrevient à cette obligation s'expose à une mesure d'exclusion pour motif légitime.

Lorsqu'une mesure d'exclusion est envisagée, le membre concerné en est informé au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception expédié par le Président du Club, exposant de façon synthétique le ou les motifs évoqués.

Ce courrier invite l'intéressé à fournir sous délai impératif de quinze jours toutes explications et documents utiles, s'il entend contester la mesure d'exclusion envisagée, il peut également demander à être auditionné par le Bureau et avoir, à cette occasion, la faculté d'être représenté ou assisté par toute personne de son choix.

A défaut de réaction de l'intéressé dans le délai sus indiqué, il est considéré que la mesure d'exclusion envisagée n'est pas contestée et est dès lors définitive.

En cas de recours du membre, la décision de maintien ou d'exclusion est prise par le Bureau sous un délai maximum de deux mois à compter de la date de mise en oeuvre de la procédure d'exclusion par le Président et est notifiée à l'intéressé au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La décision du Bureau est rendue en dernier ressort.

Article 4 : Convocation et tenue des Assemblées générales

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est établi par le Bureau, sur proposition du Président.

L'Assemblée générale est en principe convoquée par courrier électronique individuel et, pour les membres ne disposant pas d'une adresse internet, par courrier postal, en respectant un délai minimum de prévenance de deux semaines.

La convocation contient un exposé succinct de l'ordre du jour et comporte, en annexe et si nécessaire, tout document d'information utile.

Préalablement au vote des résolutions, une liste de présence et de représentation est établie et émargée par les participants qui remettent au Bureau les procurations dont ils sont éventuellement titulaires et qui demeureront annexées à la liste.

L'assemblée générale est présidée par le Président en exercice et à défaut par le 1er ou le 2ème Vice-Président, assisté des membres du Bureau et de tout autre membre dont la présence ou l'intervention apparaît opportune.

Le procès-verbal de l'assemblée générale auquel est annexé la liste de présence et de représentation est dressé par le Secrétaire et signé par le Président ou le Vice-Président, le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint, et, si nécessaire, par le Trésorier et tout autre membre présent du Bureau pouvant intervenir en qualité de scrutateur.

Le procès-verbal est conservé par le Secrétaire et tenu à la disposition des membres du Club qui peuvent en demander copie.

Article 5 : Organisation et fonctionnement du Club

Les règles courantes de fonctionnement du Club sont définies par le Bureau.

Les organisateurs de manifestations, qu'elles soient locales, nationales ou internationales, doivent établir un budget et le faire valider par le Trésorier, avant tout engagement de dépense.

Le paiement de la participation des membres aux activités du Club doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du Club et expédié au Trésorier ou au responsable de l'activité proposée; les membres ne disposant pas d'un compte bancaire en France sont seuls autorisés à payer par virement bancaire en accompagnant ledit virement d'un commentaire permettant au Trésorier d'identifier l'auteur et l'objet du règlement.

Ne sont acceptés que les paiements provenant d'un compte ouvert au nom du membre du Club ou d'une personne physique non commerçante.

A l'occasion des salons, les cotisations et participations peuvent être acquittées en espèces, par chèque ou carte bancaire si ce service est disponible.

Avant toute manifestation roulante, les organisateurs doivent faire signer par chaque participant la décharge de responsabilité du Club mise à leur disposition par le Bureau.

Ils doivent également remplir et transmettre au membre en charge des questions d'assurance le formulaire permettant de déclarer et assurer la manifestation auprès de l'assureur du Club.

Lesdites diligences doivent être accomplies dans les délais requis par l'assureur, avant la tenue de la manifestation.

Le Bureau se réserve la faculté d'annuler ou reporter toute manifestation dont la préparation serait défectueuse ou incomplète et serait de nature à faire courir un risque quelconque aux participants ou au Club.

A l'issue de chaque manifestation, le ou les organisateurs doivent établir et transmettre au Trésorier un compte d'exécution succinct permettant un rapprochement avec le budget initialement établi.

Lors de certaines sorties ou événements du club, une sélection de véhicules pourra être faite par l'organisateur en fonction des caractéristiques particulières de la manifestation.

Les professionnels de l'automobile sont les bienvenus sous réserve de ne pas utiliser le club et ses services à des fins commerciales.

Article 6 : Protection des Données Personnelles - Communication

Le Club met en oeuvre des traitements de données à caractère personnel.

La politique de protection des données mise en oeuvre par le Club est précisément exposée sur son site internet.

Par leur adhésion au Club, les membres se reconnaissent informés de ladite politique et l'acceptent sans réserve.

Il est rappelé que les membres acceptent que leurs données personnelles ainsi que les images et photographies les concernant ou afférentes à leurs véhicules soient utilisées par le Club dans ses divers documents et outils de communication, notamment la Gazette du Club, son site internet, sa page Facebook, etc ...

Chaque membre dispose d'un droit d'accès relatif à l'ensemble des informations nominatives le concernant traitées par le Club et du droit d'en obtenir la rectification ou l'effacement en s'adressant au Bureau de l'Association, dans le respect de la législation française applicable à la date de ladite requête.

Sauf demande contraire formulée expressément par écrit, les membres acceptent de recevoir par courrier électronique toutes informations et convocations en provenance du Club.

A 95 GROSLAY, le 26 novembre 2022.

LES MEMBRES DU BUREAU

Bernard BOISSEAU
Président

Arnaud HALLEY
Vice-président

Xavier BOUTIN
Vice-président

Laurent KELLER
Trésorier

Marc LECLERC
Secrétaire général

Claude BICHELBERGER
Président d'honneur